

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 05 février 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-quatre, le 5 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 31 janvier 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Marie GIANIN, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés : Mmes Maryse LESPES, Hélène MOLINIER, M. Gilbert GAILLOUSTE

Absent : M. Cédric DELPECH

Mme Maryse LESPES a donné procuration à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

Mme Hélène MOLINIER a donné procuration à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. Gilbert GAILLOUSTE a donné procuration à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Mathieu CHAPELET, Mme Pascale OUSTRAIN, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Travaux d'amélioration énergétique de l'Ecole municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative aux travaux d'amélioration énergétiques de l'école municipale, Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture ainsi que de changer la Pompe à chaleur (PAC) du bâtiment des quatre classes de l'école. Suite à la réception d'un nouveau devis permettant l'installation d'une PAC avec climatisation, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement pour inclure ce devis.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de **33 400€ HT** soit **40 080€ TTC** pour le remplacement de la PAC par une pompe à chaleur Air/Eau et l'installation de 8 caissettes de climatisation, un coût de **37 748,80€ (HT)** soit **45 298,56€ TTC** pour la réfection de la toiture du bâtiment des quatre classes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,

- **sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. (€)	T.T.C. (€)
Remplacement PAC	33 400,00	40 080,00
Réfection de la toiture Bâtiment des 4 classes	37 748,80	45 298,56
TOTAL	71 148,80	85 378,56

Recettes	base (€)		Valeur (€)
Etat DETR	71 148,80	50%	35 522,00

Agglo FST	71 148,80	20%	14 229,76
Commune	71 148,80	30%	21 344,64
		TOTAL	71 044,00

- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité en autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement autorisées au Budget Primitif de l'année 2023, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et opérations d'ordre, soit **265 186,61 €** répartis comme suit :

- Chapitre 21, article 2113 : **116 000 €**,
- Chapitre 21, article 2131 : **131 000 €**,
- Chapitre 21, article 2182 : **505 €**,
- Chapitre 21, article 2183 : **81,61 €**,
- Chapitre 21, article 2188 : **16 000 €**
- Chapitre 21, article 2158 : **1 600 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Récupération du fonds de compensation TVA pour les biens de faible valeur - année 2023

La circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire est supérieur à 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire est inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi

les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T. V. A. (F. C.T.V.A.).

A cet effet, il conviendrait d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L.2321-3 C. G. C. T.

Vu les articles L.1615-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ DE VALIDER la liste des biens de faible valeur suivante :

Article	Objet	Total TTC
2183	Téléphones portables urgences secrétariat et école	158,89 €
2183	Téléphone portable DOOGEE incassable service technique	107,81 €
2183	Ecran protection batteur BE8	118,08 €
2183	Disque dur NAS QNAP remplacement	62,99 €
2188	Chariot inox cantine	288,00 €
		735,77 €

- DE COMPLETER certaines rubriques par la liste indiquée ci-dessus pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement,
- D'AUTORISER l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles de faible valeur inférieure à 500 euros TTC de la liste proposée ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Travaux Mairie : Pour la seconde tranche du chantier de la mairie, il faudra faire une dalle au sol pour égaliser tous les niveaux. Cette dalle aura environ un coût de 2200€. Pour le futur patio côté maison M. Moreau, faire une protection pour la hauteur et pour le vis-à-vis. Pour les futurs bureaux du secrétariat, le coupe-feu sera fait avec les dalles, flocage (1h1/2) dalles au plafond (Oh30mn), il faut doubler le mur de l'accueil du secrétariat, ces nouveaux frais seront compensés par certains travaux qui n'auront pas lieu d'être à la salle des mariages.

La livraison des 2 premiers appartements rue de l'Hôpital est prévu pour le 1^{er} mars 2024.

Le stade : le PC des ombrières a été accepté. Voir pour la récupération de l'eau pluviale. Finir de sécuriser le stade par du grillage, les serrures de tous les portails ont été changées.

Faire un local poubelles fermées pour l'AOCB, la Chasse, le Tennis et la salle des fêtes. Amendes pour les personnes qui ne trieront pas les poubelles. Nous avons utilisé en 2023 1800 m³ d'eau pour arroser le stade.

Révolution des poubelles : vendredi 08 mars sur le parking de la salle des fêtes, toute la population pourra récupérer les composteurs.

Associations : il va y avoir une réunion pour la gestion des déchets lors des manifestations, également sur la gestion financière et des demandes de subventions. Voir également les projets aidés par le Conseil Départemental du 47.

Agglo Agen : Une réunion publique s'est tenue à Boé concernant le futur PLUi. Regret que 3 personnes de Caudecoste étaient présentes. Il faut se mobiliser et penser au village et à l'avenir. Plusieurs facteurs à prendre en compte : paysage, orientation agglomération, fonctionnement des entreprises, protection du monde agricole, et zone non agricole.

SPR : Commission locale : DRAC, Maires + suppléants, Président EPCI, Préfet, ABF.

Elus : 1 par commune et 1 suppléant

Association communale : 1 personne et 1 suppléant

3 titulaires : personnes qualifiées : CAUE, Fédération Compagnonnique, Fondation Patrimoine, CAPEB, CEDP.

Un bureau d'études aura la charge de classer les bâtiments un par un. Frais à la charge de la commune : 25% Agglo, 25% Commune et 50% DRAC, dossier pour 1 an à 1 an1/2. Passer en Conseil Municipal

Les prescriptions ne seront plus des conseils mais des obligations. C'est le Préfet qui choisira les élus de la commission.

Un bureau d'études aura la charge de classer les bâtiments un par un. Frais à la charge de la commune, dossier pour 3 ans. Passer en Conseil Municipal

Les prescriptions ne seront plus des conseils mais des obligations.

Village d'Avenir : nous faisons partie des 35 villages pour le Lot et Garonne. L'étude est faite par l'Etat. Définir les projets à long terme (commune, associations, tourisme, agriculture...) Nous avons reçu également l'Assistante Technique du Conseil Départemental 47. Cette assistance a la charge de l'aménagement urbain dans l'avenir.

LGV : un courrier a été adressé aux personnes qui sont impactées au point de vue immobilier, avec conseil de faire estimer leurs biens pour un professionnel et non envoyé par RFF en charge des dossiers.

Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

23 juin 2024 : les communes de Saint-Sixte, Dunes et Caudecoste se sont réunies, pour commémorer les 80 ans de la journée sanglante du 23 06 1944. Les courriers aux Portes Drapeaux et au 48^{ème} régiment de Transmission d'Agen ont été envoyés. Pascale a contacté par téléphone le Président des Portes Drapeaux, ils seront présents.

Il faut écrire les courriers aux personnalités : Préfet et Président des C. Départementaux du 47 et du 82, ainsi que les sénateurs, députés et maires des communes voisines. Faire des flyers communs pour la population, voir également les instituteurs.

Déroulement de la journée : le matin : St-Sixte, Caudecoste et Dunes, repas à St Sixte, après-midi Randonnée de St Sixte, Caudecoste et Dunes.

Voir pour faire une plaque commune mentionnant les 80 ans.

Prochaine réunion le vendredi 15 mars à Dunes.

Bastide en fête 2024 :

La manifestation aura lieu les 19 et 20 octobre 2024 et va concerner les bastides du Lot-et-Garonne et limitrophes.

Les organisateurs de l'évènements sont le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, l'association Bastides 47, le CAUE, l'UMIH, les offices du tourisme...

Pour Caudecoste, les animations : Mme SIDONIE, la Troupe Calida Costa, repas organisé par les commerçants.

Conseil Municipal

04 mars 2024